

ARR2018_0196

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DANS LE PARC DE NOISIEL (77186) POUR LA REPRISE DES ALLEES DU 03 SEPTEMBRE 2018 AU 05 OCTOBRE 2018,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 août 2018 de la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour la reprise des allées du parc de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux pour la reprise des allées du parc de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'œuvre,

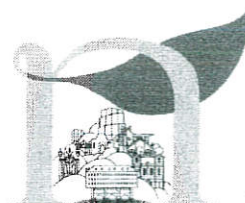
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à entreprendre des travaux pour la reprise des allées du parc de Noisiel (77186) du 03 septembre 2018 au 05 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0196

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement dans le parc de Noisiel (77186), pour la reprise des allées du 03 septembre 2018 au 05 octobre 2018

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 28 AOUT 2018

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 03 SEP. 2018

Notifié le

Publié le 03 SEP. 2018

